



ARRETE N° 177 / SR - 2024
AUTORISANT LE DEFILE « DETAK LA KOUR » EN FAVEUR DE
L'ADAS-CEAS A MARE A POULE D'EAU

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, art. L 2212 – 1, L 2212 – 2,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** la demande formulée par l'Association ADAS-CEAS, représentée par Monsieur Laurent CHANE-KAM, Directeur, en partenariat avec l'Association Lolita Monga, en date du 6 septembre 2024,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'organisation d'un défilé,

ARRETE

- **Article 1** : Monsieur le Directeur de l'ADAS-CEAS est autorisé à organiser un défilé le **samedi 21 septembre 2024**, de 18h à 19h à l'occasion du Débak la Kour - DETAKALI à la MAPEMonde à Mare à Poules d'Eau.

- **Article 2** : Le défilé quittera la MAPEMonde à 18h et empruntera l'itinéraire suivant :

Impasse Ernest Deville ;
Impasse des Bambous ;
Retour à la MAPEMonde à 19h.

- **Article 3** : Le défilé longera les trottoirs ou les accotements pour ne pas gêner la circulation.
- **Article 4** : L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité lors du défilé.
- **Article 5** : Mme le Maire, MM. le Chef de brigade de Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

